



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2021 N°76
29 novembre 2021

-Décision n° 2021/UTI CRR/14 du 22 novembre 2021 interdisant, du 06 au 10 décembre 2021, l'accès au public sur le chemin de halage en rive droite du canal de Montbéliard à la Haute-Saône, sur le territoire de la commune de Dambenois	P 2
-Décision n° 2021/UTI CRR/15 du 22 novembre 2021 interdisant, du 22 novembre au 10 décembre 2021 l'accès au public sur le chemin de halage en rive gauche du canal du Rhône au Rhin sur le territoire des communes de Thoraise et Boussières	P 3
-Décision n° 2021/UTI CRR/16 du 25 novembre 2021 interdisant du 29/11 au 13/12/2021 l'accès au public sur le chemin de halage en rive gauche du canal du Rhône au Rhin sur le territoire de la commune de Besançon	P 4

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.
Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DÉCISION

N° 2021/UTI CRR/14

Interdisant, du 06 au 10 décembre 2021, l'accès au public sur le chemin de halage en rive droite du canal de Montbéliard à la Haute-Saône, sur le territoire de la commune de Dambenois

La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF

Vu l'article R4241-68 à R4241-71 code des transports

Vu la décision du 25 mars 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile Avezard

DÉCIDE

Article 1

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard d'effectuer des travaux de réfection de la bande de roulement de la piste cyclable « Coulée Verte », l'accès au chemin de halage en rive droite du Canal de Montbéliard à la Haute-Saône, du PK 4.050 (accès Chemin de l'écluse) au PK 3,600 (accès Rue de Nommay), sera interdit au public durant la période du 06 au 10 décembre 2021.

Article 2

L'arrêté de police portant réglementation de la circulation sera pris par le maire de la commune de Dambenois.

La fermeture du chemin de halage et la mise en place d'une déviation seront assurées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard.

Article 3

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules intervenant sur le chantier ainsi qu'aux véhicules de secours.

Article 4

La présente décision sera publiée au registre des actes de Voies navigables de France.

L'arrêté de police portant réglementation de la circulation sera affiché en mairie de Dambenois et aux extrémités des routes barrées.

Diffusion:

- Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard
- Commune de Dambenois
- Centre exploitation UTI Montbéliard

Fait à Lyon, le 22.11.2021

SIGNE
Olivier NOROTTE
Directeur Territorial adjoint
DT Rhône Saône
Voies Navigables de France

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Direction
territoriale
Rhône Saône

Direction

DÉCISION

N° 2021/UTI CRR/15

Interdisant du 22 novembre au 10 décembre 2021 l'accès au public sur le chemin de halage en rive gauche du canal du Rhône au Rhin sur le territoire des communes de Thoraise et Boussières

La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF

Vu l'article R4241-68 à R4241-71 code des transports

Vu la décision du 25 mars 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile Avezard

DÉCIDE

Article 1

Afin de permettre à l'entreprise TETRA d'effectuer les travaux d'entretien des ouvrages de protection des falaises, l'accès au chemin de halage en rive gauche du CRR, du PK 58,000 au PK 59,000 sera interdit au public durant la période du 22 novembre à 8 h 00 au 10 décembre 2021 à 17 h 00.

Article 2

La fermeture du chemin de halage et la mise en place d'une déviation seront assurées par le Conseil Départemental du Doubs – STA Besançon.

Article 3

La présente décision sera publiée au registre des actes de Voies navigables de France.

L'arrêté de police portant réglementation de la circulation sera affiché en mairies de Thoraise et Boussières et aux extrémités des routes barrées.

Diffusion:

- Conseil départemental du Doubs – STA Besançon
- Mairie de Thoraise
- Mairie de Boussières
- Centre exploitation UTI Besançon

Fait à Lyon, le 22.11.2021

SIGNE
Olivier NOROTTE
Directeur Territorial adjoint
DT Rhône Saône
Voies Navigables de France

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Direction
territoriale
Rhône Saône

Direction

DÉCISION

N° 2021/UTI CRR/16

Interdisant du 29/11 au 13/12/2021
l'accès au public sur le chemin de halage en rive gauche du canal du Rhône au Rhin
sur le territoire de la commune de Besançon

La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF

Vu l'article R4241-68 à R4241-71 code des transports
Vu la décision du 25 mars 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile Avezard

DÉCIDE

Article 1

Afin de permettre les travaux de confortement des portes de l'écluse 51, l'accès au chemin de halage en rive gauche du CRR du PK 73,300 au PK 73,500 sur la commune de Besançon sera interdit du 29/11 au 13/12/2021.

Article 2

Cette interdiction ne concerne pas les services et entreprises chargées de la sécurisation et des travaux, les véhicules de VNF ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

Article 3

La fermeture du chemin de halage sera assurée par la ville de Besançon.

Article 4

Une déviation de l'Euro-vélo 6 sera mise en place dans les deux sens par la ville de Besançon.

Article 5

La présente décision sera publiée au registre des actes de Voies navigables de France.
L'arrêté de police portant réglementation de la circulation sera affiché en mairie de Besançon et aux extrémités des routes barrées.

Diffusion :

- Mairie de Besançon
- Pôle exploitation UTI

Fait à Lyon, le 25.11.2021

SIGNE

Olivier NOROTTE
Directeur Territorial adjoint
DT Rhône Saône
VNF